MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 10 juillet 2006

Compte rendu du Conseil Municipal

Date de la convocation : mardi 04 juillet 2006

Nombre de membres en exercice: 29

L'an deux mil six, le lundi 10 juillet, à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Gérard DAUDON, Premier Adjoint.

Etaient présents :

Mmes et MM. Thierry DUCHESNE, Jean-François LE GOUSSE, Denise LE ROY, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES, Yvon LE BLEIZ - Adjoints, Philomène BOCHER, Anne-Marie ESCARZAGA, Janine LE DU, Marylène LE BARS, Jean-Jacques NEVO, Hubert JACOB, Françoise CADIC, Marie-Madeleine GEFFROY, Guy GRALL, Roger COURLAND, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jean-Claude LE BARBU, Michel KEROMEST, Conseillers Municipaux –

Etait représentée :

Mme Marie-Louise RAFFLEGEAU par délégation à M. Jean-François LE GOUSSE, Mme Nicole DERRIEN par délégation à M. Yvon LE BLEIZ, Mme Jeannick CALVEZ par délégation à M. Jean-Claude LE BARBU, Mme Janine LE GUEN par délégation à Mme Paulette KAPRY,

Etaient absents excusés:

M. POCHARD, Mme Dominique GONCALVES CONTO.

Etaient absents:

M. Loïc FAGUET, Mme Huguette BOURSEUL.

Mme Jeanine LE DU a été désignée secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: 21 <u>Représentés</u>: 4 <u>Votants</u>: 25

M. DAUDON, Premier Adjoint ouvre la séance et excuse M. POCHARD, Maire qui aura un peu de retard. Il soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes rendus des séances des 29 mai et 12 juin 2006.

- M. MORVAN s'abstiendra compte tenu que ses observations ne sont pas prises en compte.
- M. NEVO informe qu'il n'a pas été destinataire de ces procès-verbaux ; lesquels lui ont été acheminés à l'adresse e-mail communiquée : Jjnevo@aol.com.

Les procès-verbaux sont approuvés à la majorité (Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme CALVEZ par délégation à M. LE BARBU, Mme LE GUEN par délégation à Mme KAPRY et M. KEROMEST s'abstiennent).

M. COURLAND demande une minute de silence en mémoire de Monsieur Pierre-Yvon TREMEL, Sénateur, décédé récemment. L'intervenant demande la parole pour lire à l'assemblée l'hommage suivant au nom de l'association des navigants de la communauté européenne :

« Comme d'autres méritants, vous êtes entré dans la légende dorée où vous avez un fauteuil bien mérité.

Vous avez été coulé dans le bronze présentant pour la postérité un visage immuable qui risque d'être bien incomplet : Trégorois et rural, sportif et anti OGM, professeur dans une école privée et Saint Yves auprès des délaissés.

Elu d'abord sans étiquette puis avec celle du PS après qu'une liste d'union de la gauche vous ait été opposée aux municipales, vous avez gravi tous les échelons refusant celui supérieur dans le département mais présent à l'Assemblée Nationale puis au Sénat.

Vous êtes tombé à la mauvaise époque, celle de structures structuratives à l'infini au point que, passant des nuits et des jours à remplir votre sacerdoce au mieux, les structures, elles, se sont renforcées mais votre cœur a lâché plongeant vos proches dans le désespoir.

Vous êtes présenté comme un président polyvalent doté de toutes les qualités spirituelles et civiques, défenseur de la veuve et de l'orphelin. Et c'est à ce titre que je vous adresse une prière, celle de convaincre vos laudateurs qu'ils ont oublié la marine marchande dont vous étiez un serviteur dévoué.

Pendant 20 ans, pour aider les navigants chômeurs, vous les avez soutenus à Paimpol par l'intermédiaire de notre association laquelle fut, au nom du Conseil général, honnêtement subventionnée.

Nous rendant visite plusieurs fois, vous vous êtes fait l'avocat auprès de la direction du conseil général pour que ne soit pas négligée l'éventualité de soutenir un musée de la marine marchande à Paimpol, dont, en fait par votre discernement, vous avez été le co-créateur. A la confiance réponde la reconnaissance. Par la suite, un minimum de 70 donateurs s'est manifesté sous forme de numéraires, livres documents et objets.

Vous avez été aux premières loges dans la lutte contre le Rif (registre international français) qui supprimait beaucoup d'emplois en Bretagne, vos interventions au Sénat étant très remarquées. Vous m'aviez fait l'honneur d'être un de vos partenaires, un dossier volumineux l'atteste.

A notre première rencontre au conseil général, grâce à l'intervention de Louis Conan, alors conseiller général dans notre canton, par votre écoute et votre compétence sur les problèmes maritimes, j'ai deviné en vous un caïd né, un parrain vertueux avisé, une exception qui honorait la marine marchande, celleci n'apparaissant nulle part dans une quarantaine d'ouvrages consacrés au patrimoine maritime que j'ai lue une année durant.

A ce titre, nous vous demandons d'accepter d'être « marin d'honneur » et que nous ajoutions votre nom à celui de Joseph Conrad pour notre musée. Ne serait-ce que pour attester que le Goëlo vous est redevable et que vos dons multiples ne soient pas oubliés de la postérité, y compris celui d'avoir aimé les marins, le film « les taxis bretons » vous ayant ému ainsi que notre dossier sur la marine marchande du Trégor.

J'aurais bien d'autres motifs de vous considérer comme un maître, ne serait-ce que dans votre engagement pour la culture bretonne mais d'autres l'ont dit avec précision. C'est toujours en associatif convaincu que je me suis entretenu avec vous et non en syndicaliste ou en politique. »

Mme KAPRY ajoute que « M. Pierre-Yvon TREMEL était un homme d'engagement. Son aide a apporté beaucoup à la ville et notamment sur les projets économiques comme la zone maritime de Kerpalud qui n'aurait pas vu le jour sans lui et également dans le domaine social. De plus M. TREMEL était discret et ne mettait pas en avant ses actions et beaucoup de Paimpolais ne savent pas que M. TREMEL a œuvré pour Paimpol. »

M. POCHARD venant d'arriver en séance, il prend la présidence de la séance et le nombre de votant est le suivant :

<u>Présents</u>: 22 <u>Représentés</u>: 4 <u>Votants</u>: 26

Délibération n° 06-88

SECTEUR DE MALABRY

Adoption des principes d'aménagement

Rapporteur : M. DAUDON

Afin de faire face à une demande croissante en matière de construction, la commune de Paimpol envisage d'ouvrir à l'urbanisation un nouveau secteur situé à flanc de coteau au Sud-Est du centre-ville.

Ce secteur couvre environ 17 ha, classé au POS actuel en 10 NAmr et en 17 NAs, et s'inscrit au milieu d'un tissu urbain varié. Il est limité à l'Ouest par une zone commerciale, au Nord par le centre hospitalier et à l'Est et au Sud par de l'habitat pavillonnaire.

Par délibération n° 05-184 du 05 décembre 2005, le conseil municipal lançait une consultation simplifiée afin de retenir un bureau d'études aux compétences pluridisciplinaires chargé de proposer un parti d'aménagement pour ce nouveau quartier dans la ville, inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. C'est l'agence Ardissa Urbanisme et Paysage qui a été retenue, par délibération n° 06-36 du 13 mars 2006.

Le programme prévoit :

- a) l'augmentation et la diversification du parc de logements pour garantir l'accès de tous au logement ;
- b) la mixité des fonctions, en créant des équipements nouveaux en matière de logements, de bureaux et services ;
- c) la maîtrise des déplacements, en :
 - renforçant les liaisons Nord/Sud et Est/Ouest à travers des voiries et des liaisons douces ;
 - qualifiant les entrées du futur quartier ;
 - proposant un nouveau maillage des voiries faisant lisiblement la distinction entre les voies principales et secondaires ;
 - proposant des continuités douces vers le tissu urbain existant ;
 - améliorant la sortie du centre commercial Carrefour.
- d) le positionnement et le traitement des différents espaces publics : places, placettes, espaces verts ;
- e) le respect de l'environnement en valorisant les éléments structurants actuels du terrain afin d'affirmer l'identité du site et en intégrant l'aménagement dans une démarche environnementale (HQE) aussi bien au niveau des espaces privés que de l'espace public.

3

CR CM 10 juillet 2006

L'étude menée dans la concertation et conduite par un comité de pilotage est aboutie. Elle a été présentée à la population en réunion publique à la salle des fêtes, le 13 juin dernier et a fait l'objet d'une exposition à la Mairie jusqu'au 30 juin.

Elle propose à l'intérieur de huit îlots :

- <u>en terme d'habitat</u> une densité moyenne de l'ordre de 20 logements/ha, soit entre 300 et 360 logements de diverses typologies pouvant être mixés à l'échelle de chacun des îlots ;
- <u>en terme de mixité</u>, l'implantation de bureaux par le Conseil Général et de création limitée de commerces de proximité et de services pour ce nouveau pôle de vie ;
- <u>en terme de voirie</u>, l'aménagement des trois entrées principales au futur quartier ; la création de deux voies structurantes Nord/Sud et Est/Ouest ; la création d'une sortie pour le centre commercial ; la création de voiries secondaires permettant de desservir l'ensemble du site et enfin le traitement des liaisons piétonnes ;
- <u>en terme d'espace public</u>, la création en limite de la zone commerciale d'un espace tampon paysager, intégrant néanmoins du logement, des placettes et des ouvrages de rétention des eaux pluviales ; la création de plusieurs espaces publics marquant l'identité du futur quartier et la création de deux places principales aux croisements des axes majeurs ;
- <u>en terme de paysage</u>, de se baser sur les qualités paysagères du site afin de valoriser l'identité de ce futur quartier ; de préserver la topographie, les talus, les axes de composition du site et les vues principales et d'intégrer le bâti à la fois au tissu urbain et à la topographie du site avec une hauteur maximale R+1+C, en cas de toiture à deux pentes ou R+2, en cas de toiture/terrasse.
- M. POCHARD remercie le cabinet Ardissa pour son travail sur le projet d'aménagement de la zone de Malabry.

Mme KAPRY considère que le projet lui semble équilibré, intéressant, avec une végétation importante mais craint que le résultat final soit différent. L'intervenante précise qu'il est inutile de projeter la réalisation de logements pour personnes âgées s'ils ne sont pas dotés d'ascenseurs car il est constaté dans les logements HLM existants que les personnes vieillissantes ne peuvent y rester compte tenu qu'il n'y a pas d'ascenseur. Mme KAPRY s'inquiète qu'aucun terrain n'ait été réservé pour une extension ou une activité nouvelle pour l'hôpital.

- M. POCHARD répond que l'habitat pour personnes âgées et pour personnes à mobilité réduite n'existe pas encore à Paimpol. L'étude PLH qui a été réalisée par la communauté de communes l'a démontré. L'intervenant précise que Côtes d'Armor Habitat et d'autres développeurs d'habitat social seront intéressés par cette zone et cette thématique sera prise en compte et figurera au cahier des charges.
- M. POCHARD ajoute que l'administration de l'hôpital estime que ses réserves foncières sont suffisantes et informe que toute la partie gauche de la rue Deschâtres appartient à l'hôpital. L'intervenant ajoute que les activités hospitalières sont aujourd'hui gérées par le service régional d'organisation sanitaire (SROS) et chaque hôpital sera amené dans l'avenir à intervenir sur des thématiques très cernées et précises.

4

CR CM 10 juillet 2006

Mme KAPRY ajoute que sur le plan des personnes âgées les besoins sont importants en ce qui concerne notamment la rééducation et la convalescence.

- M. POCHARD rappelle que les soins de rééducation sont encadrés par le SROS et que pour l'instant l'augmentation de capacité d'accueil sur cette thématique n'est pas prévue pour Paimpol.
- M. KEROMEST constate que cette zone est la plus grande réserve foncière dont dispose la ville et qu'il est important de ne pas se tromper dans son aménagement. Il remarque que cette zone aurait pu être réfléchie comme une zone confortant l'hôpital par l'implantation d'un certain nombre d'activités péri hospitalières plutôt qu'une zone d'habitation. L'intervenant craint que l'activité de la ville se déplace vers ce nouveau pôle avec la création de 350 nouveaux logements, des bureaux et des commerces de proximité et conclut que sous réserve de ses remarques, le travail réalisé est intéressant. Il constate que ce secteur verra un accroissement de la population de 10 % soit environ 800 personnes et que d'autres opérations immobilières sont prévues dans d'autres secteurs.
- M. POCHARD répond que la proposition d'aménagement de la zone intègre la possibilité d'installation d'activités péri hospitalières et indépendamment de l'ADAPEI, la ville est sollicitée par le Conseil Général pour implanter le centre de la solidarité départementale, par l'association Bon Sauveur de Bégard pour accueillir un hôpital psychiatrique de jour, pour de l'habitat spécifique notamment celui des personnels handicapés qui travailleront au projet de centre d'aide par le travail de Plourivo.

Mme KAPRY demande : « pourquoi ne pas réaliser de réserves foncières ? »

M. POCHARD précise qu'il s'agit d'une proposition d'aménagement du secteur.

Mme KAPRY répond qu'elle ne peut pas donner un avis favorable à des suppositions.

- M. JACOB pense que le projet comporte un peu trop de végétation et qu'il n'est pas assez densifié, notamment au niveau des collectifs qui pourraient comporter plus d'étages.
- M. POCHARD répond qu'il s'agit d'un site de transition entre les collines de Kérity et le centre de Paimpol et que le PADD prend en compte les exigences de la Loi SRU. Ainsi, l'intervenant précise qu'un lotissement ordinaire à une densité de 12 logements à l'hectare et ce schéma présente une densité plus importante de 20 logements à l'hectare.
- M. MORVAN pense que cette étude est un « écran de fumée ». Il rappelle qu'en 1994, M. QUERRIEN avait livré un « testament » aux paimpolais et dans celui-ci, il avait fortement exprimé sa volonté de ne pas modifier la vocation du secteur péri hospitalier qui était destinée au POS à la recherche, au sanitaire, au social et au culturel. Il constate que la municipalité a décidé de livrer le secteur au promoteur en modifiant la destination de ces terrains. L'intervenant craint que lorsque les terrains seront vendus aux promoteurs, ces derniers en feront ce qu'ils voudront. M. MORVAN ne voit pas l'intérêt de changer la destination des terrains et rejoint les propos de Mme KAPRY et de M. KEROMEST sur la possibilité de besoins nouveaux pour l'hôpital. Il pense que d'autres destinations possibles ou peuvent être envisagées telle qu'une salle de congrès, une salle polyvalente. Il ajoute que dans le cadre de la révision du POS, il est prévu un certain nombre de secteurs à urbaniser et pense que cela suffisait sans toucher à la réserve foncière de Malabry. Il ajoute qu'un lotissement communal dont la ville garderait l'entière maîtrise aurait pu être envisagé afin d'avoir une influence sur le prix de l'immobilier à Paimpol et qui aurait permis aux jeunes

paimpolais de s'installer. L'intervenant conclut qu'il ne peut être favorable à un tel projet et votera contre.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 7 voix contre (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme CALVEZ par délégation à M. LE BARBU, Mme LE GUEN par délégation à Mme KAPRY et M. KEROMEST)

ADOPTE les principes d'aménagement du secteur de Malabry,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-89

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'EAU POTABLE

Rapports du délégataire Rapporteur : M. LE BLEIZ

La compagnie générale des eaux, délégataire des services publics de l'assainissement collectif et de l'eau potable a établi les rapports annuels pour l'année 2005, présentés conformément aux dispositions de la Loi 95-127 du 8 février 1995.

Ceux-ci étaient consultables au secrétariat des Elus, depuis le 19 juin 2006.

Le conseil municipal en prend acte.

- M. LE BARBU remarque que les élus ont eu les documents tardivement.
- M. POCHARD répond qu'ils étaient en consultation au secrétariat des Elus et que deux élus seulement les ont consultés.

A la demande du maire, M. GUEGUINIAT responsable de l'antenne paimpolaise de la CGE, constate une augmentation importante des volumes d'eau potable vendus pour les « clients municipaux » qui passent de 9 521 en 2004 à 14 680 en 2005. L'intervenant pense qu'il s'agit des puisages sauvages sur les poteaux incendies, les bornes sur le port, les bornes des camping-cars, les robinets dans les cimetières, l'arrosage, les purges sur le réseau etc...

- M. POCHARD demande que le point soit fait précisément et rapidement sur cette situation.
- M. COURLAND trouve inacceptable cette différence de consommation.
- M. POCHARD répond que les factures vont être étudiées pour connaître la provenance de la surconsommation.

Concernant les bornes incendie, M. GUEGUINIAT propose de mettre en place un système permettant seulement les accès aux pompiers et aux employés communaux.

S'agissant du service public de l'assainissement collectif, M. GUEGUINIAT propose que des travaux d'améliorations soient réalisés notamment sur le poste de relèvement du Champ de Foire et le renouvellement de la canalisation de refoulement sur une longueur de 700 m. En outre, l'installation de débitmètres permettant de comptabiliser les volumes reçus des communes de Ploubazlanec et de Plourivo sont à mettre en place ; puis, la séparation des eaux usées et eaux pluviales dans le secteur des rues de Kerarzic et Kennedy. L'intervenant ajoute qu'au niveau de l'aspect sécurité du personnel d'exploitation, il est nécessaire d'installer des barres anti-chutes dans les postes de refoulement. Il termine en indiquant que la facture, pour 120 m3 de consommation, a baissé de 9,33 %. Cette baisse est liée au nouveau contrat d'affermage conclut au 1^{er} janvier 2006.

Mme LE BARS venant de quitter la séance et donnant délégation à M. Gérard DAUDON, le nombre de présents est désormais le suivant :

<u>Présents</u>: 21 <u>Représentés</u>: 5 <u>Votants</u>: 26

- M. KEROMEST souhaite que l'on vérifie que les gros consommateurs d'eau par forage payent leur assainissement.
- M. POCHARD indique qu'il existe un vide au niveau de la réglementation et pose la question à M. GUEGUINIAT de savoir : « si un Maire peut, par arrêté, décider sur sa commune que les forages soient autorisés dans des conditions réglementaires et faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. »
- M. GUEGUINIAT ne connaît pas la réponse mais suggère de se renseigner auprès de l'Agence de l'eau.
- M. POCHARD conclut que la Préfecture sera interrogée sur les moyens à mettre en place afin de réglementer ces forages.

Délibération n° 06-90

PROJET DE REVISION DU PLU

Saisine du Préfet et de la commission départementale compétence en matière de nature, de paysages et des sites

Rapporteur: M. DAUDON.

Par délibération n° 02-109 du 17 juillet 2002, la commune de Paimpol a décidé d'engager la révision de son PLU approuvé le 14 mars 2002, à l'issue d'une révision achevée sous le régime de la Loi SRU, mais selon la procédure de transition, qui lui a conservé un contenu de POS.

Les études ont été confiées à :

- Réponses Associées : Idéa Recherche (sociologie) ; Agence Croslard/Claire Blot (paysage) et Jean-Lin Hamel (architecte-urbaniste) ;
- Catherine Le Hérissé (architecte-urbaniste);
- Françoise Le Magueresse (architecte);
- Bureau d'études Ardissa (architecte-urbaniste);
- Cabinet d'architecture Jorand/Mongkhoun

La présente révision a été conduite dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) modifiée par la Loi du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH).

L'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme, à savoir principalement l'équilibre entre le renouvellement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

Ainsi, la municipalité a exprimé la volonté d'engager son projet de développement dans un contexte d'évolution démographique permettant de trouver un équilibre entre un nécessaire développement et renouvellement de la commune et une préservation de ses atouts naturels et paysagers.

S'agissant du développement urbain, les objectifs visent à renforcer et valoriser les pôles urbains existants en évitant le développement linéaire et le mitage des espaces naturels et agricoles.

L'étude a porté principalement sur :

- le centre-ville, y compris la réhabilitation du quartier du Quinic, son aménagement et son attractivité ;
- la circulation, les déplacements urbains et les accès à la ville ;
- le logement avec notamment un schéma de composition de deux zones NA au Sud-Est du centre-ville :
- l'activité économique et la recherche de nouveaux projets porteurs d'une dynamique communale ;
- l'activité agricole (spécificité légumière) et son évolution avec la protection des terres cultivées :
- la mer et son rapport privilégié avec le devenir de Paimpol (le port, l'activité ostréicole, le tourisme, l'économie), le développement du site de Kerpalud et ses conséquences sur le réaménagement du port et du centre ;
- la protection de l'environnement et sa mise en valeur.

L'étude, parvenue à son terme, a été présentée le 23 juin 2006 aux personnes publiques associées et avant l'arrêt du document par le conseil municipal, le dossier doit recevoir à double titre, l'accord du Préfet après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et des sites, et de la Chambre d'Agriculture :

- d'une part, au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, compte tenu de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé ;
- d'autre part, au titre de l'article L 146-4, relatif à l'extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage. A ce sujet, il est précisé que la délimitation de ceux-ci n'est aucunement modifiée.

Par ailleurs, les espaces boisés/classés du secteur de Beauport qui n'avaient pas été portés au plan de POS approuvé le 14 mars 2002, figurent à nouveau au projet de plan de zonage.

- M. COURLAND indique qu'il a lu dans le journal que le balisage des zones ostréicoles est réalisé par les ostréiculteurs et souhaite savoir qui les contrôlent compte tenu qu'il n'y a plus d'administrateur des affaires maritimes ?
- M. POCHARD répond qu'en effet M. MOUSSARON a quitté Paimpol pour une autre mission et informe que le responsable de Paimpol est l'administrateur départemental basé à Saint-Brieuc. L'intervenant informe que le projet de balisage est déjà ancien et avait été réalisé à la suite de plusieurs réunions organisées par M. HOLLIER ancien administrateur des affaires maritimes à Paimpol où étaient représentées toutes les professions intéressées (plaisanciers, ostréiculteurs, pêcheurs, bassiers etc...).
 - M. COURLAND regrette que l'observatoire de la baie ne se réunisse plus.
- M. POCHARD répond que les affaires maritimes n'ont pas souhaité continuer à siéger dans cette commission et que dans le cadre de Natura 2000, un groupe de travail spécifique qui se substitue à l'ancien observatoire de la baie de Paimpol réunissant des élus, des ostréiculteurs, les affaires maritimes, des représentants de Natura 2000, des représentants des associations écologiques a été mis en place, dont la mission est d'appliquer les préconisations du schéma de mise en valeur de la mer.
- M. COURLAND regrette que l'administratif prime sur le politique et rappelle que les conseillers municipaux ont été élus pour contrôler ce qui se passe dans les instances paimpolaises.
- M. MORVAN soutient les propos de M. COURLAND et souligne que l'observatoire économique et écologique de la baie de Paimpol a bien fonctionné pendant un certain nombre d'années et que ses réunions étaient un lieu de dialogue et de concertation. L'intervenant pense qu'il s'agit d'une absence de volonté municipale de maintenir cet observatoire car si celle-ci avait été maintenue, l'administration maritime serait revenue donner son avis sur les autorisations.
- M. POCHARD rappelle une nouvelle fois que les affaires maritimes ont refusé officiellement de siéger dans cette commission extra-municipale et qu'à la suite, le groupe de travail Natura 2000 a été mis en place par le Sous-Préfet de Lannion.
- M. MORVAN remarque que l'adoption du PLU révisé avait été annoncée pour décembre 2003 et craint qu'il ne le soit pour début 2007 et interroge le Maire sur ce retard. Il ajoute que l'ancienne municipalité avait été critiquée sur la lenteur de la révision précédente mais constate que la municipalité actuelle en fait de même.
 - M. POCHARD informe qu'il s'agit d'un PADD et d'une révision du POS.

Mme BOCHER venant de quitter la séance et donnant délégation à Mme LE DU, le nombre de présents est le suivant :

<u>Présents</u>: 20 <u>Représentés</u>: 6 <u>Votants</u>: 26

M. MORVAN ne pense pas que cette révision était utile ; ce qui aurait permis d'économiser 65 000 €coût de l'étude pour le PADD qui n'a pas été validé officiellement par le conseil municipal. Il souligne que les réunions organisées sont « décousues » et très peu structurées et réitère sa demande de disposer des documents relatifs à l'ancien POS et ceux relatifs au futur PLU.

M. POCHARD souligne que cette étude a été subventionnée pour moitié par l'Etat, la Région et le Département et qu'en tout état de cause elle est obligatoire.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 7 abstentions (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme CALVEZ par délégation à M. LE BARBU, Mme LE GUEN par délégation à Mme KAPRY et M. KEROMEST),

SOLLICITE l'accord du Préfet, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et des sites et de la Chambre d'Agriculture, au titre des articles L 122-2 et L 146-4 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-91

UNITE DE CENTRIFUGATION A LA STATION D'EPURATION

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Par délibération n° 06-71 en date du 29 mai 2006, le conseil municipal a approuvé le choix du maître d'œuvre en l'occurrence la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour étudier et suivre la réalisation d'une unité de centrifugation à la station d'épuration.

L'avant-projet définitif a été réalisé ainsi que le dossier de consultation des entreprises.

Pour mémoire, l'installation d'une centrifugeuse fixe, permettra de traiter les boues produites par la station d'épuration de Keraudren. Ainsi les boues seront déshydratées, chaulées puis stockées sur une aire prévue à cet effet.

Ce projet est estimé à 500.000,00 €HT. (part des travaux : 450 000,00 €HT)

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE l'avant projet détaillé et le dossier de consultation des entreprises,

<u>AUTORISER</u> le Maire à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

<u>DECIDE</u> de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget assainissement – article 2315 ;

<u>AUTORISE</u> le Maire à déposer le permis de construire afférent,

<u>AUTORISE</u> le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

<u>AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUVE DE DROITS REELS SUR LE DOMAINE PORTUAIRE AU BENEFICE DE POLE ARMOR</u>

Rapporteur: M. LE GOUSSE

La Société Pôle Armor, déjà bénéficiaire d'autorisations d'occupation temporaire sur le domaine public portuaire quai Armand Dayot à Paimpol, sollicite l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire complémentaire en vue de réaliser une extension du restaurant/bar « L'écluse ». Elle projette en effet de construire une salle polyvalente permettant d'organiser sur le site des conférences, séminaires...

Pour ce faire, elle souhaiterait bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire sous le régime des droits réels prévu par le Code du Domaine de l'Etat. L'avis du conseil portuaire réuni le 7 juillet 2006 est favorable.

Les principales dispositions sont les suivantes :

<u>Surface</u>: 187 m² (Salle de réunion 127 m², sanitaires 26 m², office 17 m², sas d'entrée 11 m² et couloir 6 m²).

Prix : 23,82 €HT/m²/an, révisable annuellement selon une formule de révision.

Durée: 15 ans.

Constitution de droits réels.

Mme KAPRY déplore que les terrains situés autour du port soient attribués à des activités de ce genre et pense qu'elles pourraient s'implanter sur le terre-plein de Kerpalud. Par ailleurs, elle constate que la salle des fêtes de Paimpol est fermée en permanence alors que le projet de l'ancienne municipalité aurait permis d'accueillir des congrès et des séminaires.

- M. POCHARD répond qu'il s'agit d'un projet privé avec extension de la salle de restauration.
- M. MORVAN déplore ne pas avoir eu de plan permettant de visualiser l'extension et pose la question de savoir si le projet englobe le bâtiment des Douanes se trouvant à l'arrière du restaurant.
- M. POCHARD informe que le bâtiment des Douanes est la propriété de l'Etat et qu'il ne s'agit pas d'une demande de permis de construire mais d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire, émis le 7 juillet 2006.

<u>**DECIDE**</u> d'accorder à la société Pôle Armor le régime des droits réels prévu par le Code du Domaine de l'Etat,

<u>ADOPTE</u> l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) annexée, à soumettre à l'approbation du conseil général, autorité concédante,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-93

PRESTATIONS DES SERVICES TECHNIQUES - TARIFICATION

Rapporteur : M. NEVO

Le Maire rappelle que les tarifs actuels ont été fixés par le conseil municipal le 17 décembre 2001 (applicables au 1^{er} janvier 2002) et n'ont pas été revus depuis.

En outre, les demandes auprès des services techniques se font plus nombreuses d'année en année. Il est donc nécessaire de revoir ces tarifs annuellement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de fixer les tarifs des prestations des services techniques, pour l'année 2006, selon le tableau détaillé joint en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-94

PISTE DE KERRAOUL ET PLAINE DE JEUX DE GUERLAND

Lancement des études

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Dans le cadre du développement sportif, la commune envisage la rénovation de la piste de Kerraoul et la réalisation d'un complexe sportif dans la zone de Guerland.

Mme KAPRY indique que des études vont être lancées sur la réfection de la plaine de jeux de Guerland. A son avis il est nécessaire de réaliser la piste de Kerraoul en priorité.

Par ailleurs, M. COURLAND s'oppose au « crapahutage » de la vieille Tour le 14 juillet prochain par Cap Armor et rappelle qu'il s'agit d'un monument historique.

M. GUILLERMIC répond que cette pratique se fait de plus en plus et qu'il s'agit là d'associer le sport et la culture.

M. MORVAN demande au Maire un vote séparé des deux points.

M. POCHARD accepte.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Pour la piste de Kerraoul, le Conseil Municipal à l'unanimité, Pour la plaine de jeux de Guerland, le conseil municipal, par 23 voix pour, 1 voix contre (Mme KAPRY) et 2 abstentions (M. COURLAND et M. MORVAN),

<u>DECIDE</u> de lancer les études pour ces deux projets ;

SOLLICITE les subventions maximums auprès des différents organismes ;

<u>AUTORISE</u> le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-95

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau général des effectifs (délibération du Conseil Municipal n° 06-32 du 1^{er} mars 2006)

Rapporteur: M. POCHARD

- M. COURLAND souhaite savoir de quel agent il s'agit pour la filière culturelle ?
- M. POCHARD répond qu'il s'agit d'un agent de la bibliothèque déjà en place et dont le statut est conforté.
- M. KEROMEST pose la question : « pourquoi deux postes à mi-temps dans la filière administrative et non pas un poste à temps complet partagé ? »
 - M. POCHARD répond qu'il s'agit de transformations de deux demi postes au CCAS.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs communaux, comme suit :

Filière administrative :

- création à compter du 1^{er} octobre 2006 de deux postes d'agent administratif qualifié à temps non complet (17 H 30 par semaine),

Filière technique:

- suppression à compter du 1^{er} septembre 2006 d'un poste d'agent technique en chef à temps complet
- création à compter du 1^{er} septembre 2006 d'un poste d'agent technique principal à temps complet.

Filière culturelle:

- création à compter du 1^{er} octobre 2006 d'un poste d'agent du patrimoine à temps complet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-96

PERSONNEL COMMUNAL

Régime indemnitaire - Institution d'un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires de la ville de Paimpol, relevant de la filière culturelle

Rapporteur: M. POCHARD

Par délibération du 13 mars 2006, le Conseil Municipal a décidé de fixer le régime indemnitaire de l'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (agent relevant de la filière culturelle).

La commune recrutant un agent du patrimoine, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à compter du 1^{er} octobre 2006 le régime indemnitaire correspondant à ce grade, à savoir :

« filière culturelle »

l'indemnité d'administration et de technicité instituée par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002

▶ agent du patrimoine : 434.31 €

ce montant de référence annuel, indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, pourra être affecté d'un coefficient maximal de 8. Ce coefficient se limite à définir une enveloppe théorique globale.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de fixer, tel qu'il est prévu ci-dessus, le régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires relevant de la filière culturelle,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-97

REVISION DES TARIFS SCOLAIRES 2006/2007

Rapporteur : M. LE POLLES

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs joints en annexe pour l'année scolaire 2006/2007;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

1. Restaurant scolaire

De 0 €à 198 €	Tarif A	1,02 €soit la carte de 12 repas = 12,24 €
De 199 €à 290 €	Tarif B	1,54 €soit la carte de 12 repas = 18,48 €
De 291 €à 427 €	Tarif C	2,10 €soit la carte de 12 repas = 25,20 €
De 428 €à 564 €	Tarif D	2,65 €soit la carte de 12 repas = 31,80 €
De 565 €à 686 €	Tarif E	3,04 €soit la carte de 12 repas = 36,48 €
+ de 686 €	Tarif G	3,36 €soit la carte de 12 repas = 40,32 €

Divers tarifs

Instituteurs Tarif F 4,37 €soit la carte de 12 repas = 52,44 € Elèves stagiaires et CES Agent participant à la confection des repas et femmes de service 1,69 €soit la carte de 12 repas = 20,28 €

Tickets occasionnels

Elèves 3,36 € Instituteurs 4,55 €

2. Cours Municipal de Danse

Droit d'inscription	Décision du conseil municipal Année scolaire 2006/2007	
Dion d inscription	Trimestre	Soit pour l'année
- Enfant Intra-Muros Extra-Muros	71,75 € 112,45 €	215,25 € 337,35 €
Tarifs dégressifs pour les familles Paimpolaises :		
90 % du tarif pour une famille dont 2 enfants au moins fréquentent le cours de danse, soit pour 2 enfants :	129,25 €	387,75 €
80 % du tarif pour une famille dont 3 enfants au moins fréquentent le cours de danse, soit pour 3 enfants :	172,20 €	516,60 €
- Adulte Intra-Muros Extra-Muros	97,15 € 135,75 €	291,45 € 407,25 €

Les chèques vacances et les tickets loisirs sont acceptés au cours municipal de danse.

3. Service d'accueil (écoles rue des Huit Patriotes, Plounez, Kérity, Kernoa, Gabriel Le Bras)

- Goûter 0,51 € - Tarif Horaire 1,17 €

4. Voyages et échanges scolaires

Ces aides sont versées aux familles des élèves Paimpolais fréquentant les écoles de Paimpol pour aider au financement des voyages et échanges scolaires.

Le calcul des quotients familiaux est le suivant : revenu imposable annuel/nombre de parts indiquées par l'administration.

- 51,00 € pour un quotient mensuel familial inférieur à 305 €
- 38,70 €pour un quotient mensuel familial compris entre 305 €et 457 € Aucune aide pour un quotient mensuel familial supérieur à 457 €

5. Crédits fournitures scolaires

Ecoles Primaires:

Cours préparatoire : 16,95 €+ 11,50 € pour l'achat d'un livre = 28,45 €

Cours élémentaire : 20,40 €+ 11,50 € pour l'achat d'un livre = 31,90 €

Cours moyen: 23,45 €+ 11,50 € pour l'achat d'un livre = 34,95 €

Un crédit de fonctionnement supplémentaire de $6,00 \in$ par élève alloué aux écoles publiques du primaire, s'ajoute aux crédits de fournitures scolaires.

Ecoles Maternelles et Classes enfantines : 28,25 €par élève.

En ce qui concerne les écoles privées, seuls les élèves Paimpol sont pris en compte.

6. Stage de voile à Poulafret

La participation communale par séance de voile est de **68,35 €**

7. Arbre de Noël

Le crédit unitaire attribué aux élèves des écoles maternelles et des classes enfantines de Paimpol est fixé à 6.00 \blacksquare

FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2005

Rapporteur: M. NEVO

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor propose de maintenir le barème de l'indemnité due aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction et, en conséquence, de fixer pour l'année 2005 à :

- 1 998 €le montant de l'indemnité revenant aux instituteurs célibataires,
- 2 498 €le montant de l'indemnité des instituteurs mariés ou avec enfant(s) à charge.

Les montants ci-dessus sont majorés de 20 % pour les Directeurs d'écoles affectés dans la même commune depuis 1983.

La dotation spéciale instituteurs (DSI) allouée par l'Etat s'élève pour l'année 2005 à 2 593 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette proposition ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-99

DEMANDE DE SUBVENTION

Salon Nautique Paimpol Rapporteur : M. DAUDON

L'association « Salon Nautique Paimpol », organisateur de la 1^{ère} édition du Salon Nautique Paimpol des 15, 16 et 17 avril 2006 sollicite une aide financière de la commune.

En effet, le bilan de la 1ère édition présente un déficit de 545,98 €

La municipalité propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €au profit de cette association.

M. KEROMEST regrette que la municipalité ne vote une subvention égale au déficit.

M. POCHARD considère que la ville n'a pas à combler la totalité du déficit de l'association.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>**DECIDE**</u> d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Salon Nautique Paimpol »,

<u>DECIDE</u> de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2006 de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-100

DEMANDE DE SUBVENTION

Défi des Ports de Pêche Rapporteur : M. DAUDON

L'association des pêcheurs du pays Trégor-Goëlo a soutenu la participation du bateau « Port de Paimpol » au Défi des Ports de Pêche du 3 au 9 juin 2006.

Elle sollicite une aide financière de la commune.

La municipalité propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €au profit de cette association.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association des pêcheurs du Pays du Trégor-Goëlo,

<u>**DECIDE**</u> de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2006 de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-101

DEMANDE DE SUBVENTION

Association Chorégraphique du Goëlo

Rapporteur: M. DAUDON

La scène de la salle d'animation festive et culturelle de Paimpol ne présentant pas la profondeur nécessaire, l'Association Chorégraphique de Goëlo a loué la salle du Théâtre de l'Arche de Tréguier les 1^{er} et 2 juillet dernier.

Ce choix a été fait dans le but de valoriser le travail des enfants ainsi que celui de leur professeur, leur permettant d'offrir un spectacle de qualité aux parents et amis de l'Ecole de Danse Municipale.

Le coût de location de la salle est de 777 €

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 350€à cette association (pour mémoire, ce spectacle a bénéficié de subvention de 214 €en 2002 et 220 €en 2004).

M. MORVAN a un avis réservé comme les années précédentes et rappelle que la salle des fêtes de Paimpol n'a pas été restaurée de manière à pouvoir accueillir des spectacles de ce type et pense que l'école municipale de danse de Paimpol devrait adapter son spectacle à la salle des fêtes.

M. POCHARD rejoint l'avis de M. MORVAN sur l'adaptation du spectacle à la salle.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'association chorégraphique du Goëlo,

<u>DECIDE</u> de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2006 de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-102

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR CAMPING

Rapporteur : M. DAUDON

La Trésorerie de Paimpol a fait parvenir en Mairie un état d'admission en non-valeur pour un montant de 90,72 Euros concernant le budget du Camping.

Cette somme concerne l'année 2004.

Malgré toutes les tentatives de recouvrement, la Trésorerie n'a pas pu encaisser cette somme et Mme la Trésorière propose de l'admettre en non-valeur.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 90,72 €

<u>DECIDE</u> de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 654 du budget du camping,

<u>AUTORISE</u> le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

INFORMATIQUE

Contrat de maintenance du serveur IBM du CCAS

Rapporteur : M. NEVO

Le contrat de maintenance du serveur IBM du CCAS, arrivé à échéance, doit être renouvelé (date d'effet : 1^{er} mai 2006)

La société IBM propose le contrat suivant :

Durée : 12 mois reconductible 2 fois par courrier 3 mois avant la date d'échéance

Prix du marché annuel : 387,36 €TTC

Ce contrat couvre la maintenance complète concernant le serveur régie par les conditions générales de maintenance.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> de passer un contrat de maintenance (joint en annexe) du serveur IBM du CCAS, pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois pour un montant annuel de 387,36 €TTC,

<u>DECIDE</u> de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6156 du budget primitif principal 2006.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 06-104

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Avenant n° 1 – lot plomberie sanitaire

Rapporteur: M. LE GOUSSE

Par délibération du 13 mars 2006 n° 06-37, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'attribution du marché - lot n° 13 − plomberie sanitaires − à l'entreprise ARMOR GENIE CLIMATIQUE, pour un montant initial de 11 400,46 €HT.

Lors des réunions de chantier, il a été constaté que, dans l'offre initiale, les toilettes proposées étaient des toilettes avec chasse d'eau ordinaire qu'il serait préférable de remplacer par des boutons poussoirs plus adaptés à une utilisation par des enfants.

La commission d'appel d'offres, réunie le 30 juin 2006, a émis un avis favorable à cet avenant.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 1 474,75 €HT et porte le marché à un montant de 12 875,20 €HT.

M. POCHARD informe qu'une subvention de 62 000 €a été obtenue du Conseil Régional qui représente le solde de l'enveloppe PRAT pour la période 2001/2006.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> l'avis de la commission d'appel d'offres concernant un avenant positif de 1 474,75 € HT au lot n° 13 ;

ADOPTE l'avenant n° 1 joint en annexe,

<u>DECIDE</u> de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget de la commune, article 2313/421/8;

<u>AUTORISE</u> le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Délibération n° 06-105

REALISATION DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE BRETAGNE/PAYS DE LOIRE

Enquête publique du 1^{er} juin au 17 juillet 2006

Rapporteur: M. POCHARD

Le conseil municipal de Paimpol réuni en séance du 10 juillet 2006 réaffirme sa volonté manifeste d'obtenir pour la Bretagne une desserte ferroviaire à grande vitesse mettant Brest et Quimper à 3 heures de Paris.

Il témoigne à l'occasion de l'enquête publique actuellement en cours, de son attachement à un désenclavement rapide de la Bretagne pour des raisons évidentes de développement social et économique.

C'est aussi un enjeu majeur de solidarité pour la Bretagne occidentale aujourd'hui pénalisée dans son développement par une politique d'accessibilité trop lente par rapport à d'autres régions de France.

Le conseil municipal demande au commissaire enquêteur, par cette délibération d'entendre la détermination des élus bretons à voir aboutir cette légitime demande dans les meilleurs délais.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la motion ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. POCHARD

Il est rendu compte des décisions que le Maire a été amené à prendre :

• <u>en application du 15 ème</u> <u>alinéa</u> de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N^{ullet}	Date	Immeuble concerné
06-38	24/04/06	AW 163 sise rue de Penvern
06-39	24/04/06	AW 162 sise rue de Penvern
06-40	02/05/06	AV 133 sise 1 Kerlann
06-41	04/05/06	AN 219, 224 et 281 sises 6 chemin de Saint-Riom
06-42	09/05/06	AD 874 (lot n°1) sise place de Verdun
06-43	09/05/06	AD 874 (lot n°1) sise place de Verdun
06-44	09/05/06	AT 125, sise 10 rue Auguste Brizeux
06-45	11/05/06	ZL 371, sise 22 rue Guy Ropartz
06-46	18/05/06	AD 403, sise 2 rue du Lavoir
06-47	18/05/06	ZL 327, sise 53 rue de Goudelin
06-48	18/05/06	AH 272, sise 9 rue Yves-Marie Le Guyader
06-49	18/05/06	AH 224 et 479 sises 44 rue du Professeur Jean Renaud
06-50	18/05/06	ZH 276, sise 3 rue François Le Louarn
06-51	23/05/06	AH 647, 651 et 652 sises 14B rue Salvador Allende
06-52	29/05/06	Place de parking, sise 2 et 3 résidence les Jardins du Vieux Paimpol
06-53	30/05/06	BC 123 (partie) sise 17 chemin de Kernuet
06-54	21/06/06	Local commercial, sis 4 rue Labenne
06-55	21/06/06	AD 686, 20 rue de la Marne
06-56	21/06/06	AI 37, sise 38 rue de Bel Air
06-57	22/06/06	AV 100, sise 8 chemin de Goasmeur
06-58	22/06/06	AB 100, sise 15 rue de Kerarzic
06-59	22/06/06	AI 241, sise 17 rue John Kennedy
06-60	22/06/06	AH 36, sise 10 quai de Kernoa
06-61	22/06/06	AH 455, sise 24 rue Salvador Allendé
06-62	22/06/06	ZN 200, sise Ziac de Goasmeur
06-63	22/06/06	ZE 370, sise rue de Pulbuec
06-64	22/06/06	ZE 368, sise 12 rue de Pulbuec
06-65	22/06/06	AN 106 et 107, sises rue de Beauport
06-66	23/06/06	BC 98, sise 3 cité de Crec'h Bellec
06-67	26/06/06	AK 354, sise rue de Kernoa

Le conseil municipal en prend acte.

ZONE MARITIME DE KERPALUD – ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNS

Convention entre la commune et la CCI

Rapporteur: M. LE GOUSSE

La C.C.I. 22 n'ayant pas en interne les moyens d'assurer la propreté des espaces communs du site de Kerpalud, elle a souhaité que l'entretien soit réalisé par les services techniques de la ville de PAIMPOL.

Les modalités d'intervention sont fixées par convention ci-après qui a reçu l'avis favorable du conseil portuaire.

M. MORVAN pose la question de savoir s'il est possible d'étendre cette convention au port ?

M. POCHARD répond que cette question a été posée au conseil portuaire. Mais pour le moment l'accord Ville/CCI porte seulement sur Kerpalud.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire émis le 7 juillet 2006.

APPROUVE la convention jointe en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La séance est levée à 21 heures.